



COMMUNE D'ANNIVIERS

ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale d'Anniviers soumet à l'enquête publique la demande présentée ci-après :

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Anniviers porte à la connaissance du public que M. Richard Fellay, domicilié à 1967 Bramois, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Immeuble sis sur la parcelle N° 584, part 385/1000 ^{ème} , immeuble Lona, Rte du Télécabine 8 à Grimentz
Propriétaire	:	M. Richard Fellay
Enseigne - Adresse	:	Bar « La Trappe », 3961 Grimentz
Prestations	:	Offre à titre commercial de mets et/ou boissons, avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter.
Heures d'ouverture et de fermeture	:	De 15H00 à 23H00
Durée	:	Annuelle
Début de l'activité	:	Le 18 juin 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 13 juin 2022.

Anniviers, le 13 mai 2022

Administration communale d'Anniviers